

## **PROCES-VERBAL INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle Voûtée**, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRE, **Maire**, suite à une convocation du 16 mars 2026.

M. DERRE, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. GARCIA, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, Mme DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

**(29) Présents :**

MME EYRAUD, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

**Quorum** : 29 votants

### **Secrétaire de séance**

Madame Emilie VALERO est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

## **1 - Installation du Conseil Municipal et élection du Maire**

**N° 2026-03-20-01/06**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire sortant.

Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Madame Emilie VALERO est désignée secrétaire de séance.

Le doyen de l'assemblée Monsieur Camille GABRILLARGUES donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire, à bulletins secrets.

Suivant l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, se lève et se rend à l'urne déposer son bulletin de vote fermé.

**Monsieur Joël-Michel DERRE** se déclare candidat.

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blanc ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu : **26 voix M. Joël-Michel DERRE**

**Monsieur Joël-Michel DERRE**, est élu Maire de la commune de Lempdes.

L'élection étant acquise, le nouveau Maire élu prend ses fonctions et la présidence de la séance.

**Discours de Monsieur Joël-Michel DERRE**

« Mesdames, Messieurs les élus, Chères lempdaises, chers lempdais, mes chers amis,

Le 15 mars les Lempdais ont été appelés à élire leur CM, qui vient à son tour d'élire le nouveau maire. Sur 6 109 inscrits, il y a eu 3 958 votants soit une participation de 64,80 % ce qui est une très bonne performance. Mais n'oublions pas que plus d'un tiers des Lempdais ne s'est pas déplacé aux urnes. La liste Lempdes & Vous a obtenu 26 sièges et la liste Bien vivre à Lempdes 3. Ce score est plus qu'encourageant et nous oblige. De nombreux Lempdais fondent beaucoup d'espoir en nous. Nous ne les décevrons pas.

Je veux rendre hommage à mes 30 colistiers qui m'ont suivi et accompagné dans cette magnifique campagne. A une époque où l'égoïsme et l'individualisme priment, je félicite tous ceux qui s'engagent. Les conseillers municipaux, les futurs adjoints et ceux qui seront bientôt CM délégués ont toute ma confiance. Je serai à leur écoute et à leurs côtés pour faire avancer les projets qui amélioreront la vie de nos concitoyens. Je n'oublie pas que sans vous je ne suis rien.

Je veux associer bien sûr nos collègues de la liste Bien Vivre à Lempdes. Je tiens à rassurer les élus de l'opposition, je serai le maire de tous les Lempdais. J'en profite pour remercier nos adversaires qui ont monté une liste, proposer un programme, passer du temps, de l'énergie. Je les remercie aussi pour la tenue et la teneur des débats. Il n'y a eu aucune attaque personnelle et avant tout un débat projet contre-projet. Une campagne électorale est une belle aventure humaine mais tellement prenante. Certains ici chez nous ont encore le goût de la défaite lors des municipales de 2008. Pour mieux intégrer vos propositions que je sais positives et constructives, nous donnerons notamment plus de place aux commissions thématiques qui seront au cœur de notre mandat.

Je veux rendre hommage aux bénévoles de Lempdes Avenir et à son président, mon ami Jean Charles Lapiere. Avec aujourd'hui presque 150 membres vous êtes une force de soutien et d'action inestimable.

Dès lundi nous serons au travail. Nous retrouverons un lieu pour les élus à l'intérieur de la mairie, cela nous a énormément manqué. Rapidement les adjoints et les CM délégués auront leur feuille de route avec les premières mesures à mettre en œuvre, n'oublions pas que notre Budget Supplémentaire aura lieu dès le mois de juin. J'ai appelé cela nos 100 jours, en souvenir du retour de Napoléon de l'île d'Elbe jusqu'à son abdication. L'empereur, même s'il a mis l'Europe à feu et à sang, a été un immense réformateur qui a transformé la France en profondeur.

Nous savons que les travaux en cours vont occuper le début de notre mandat aussi bien au niveau du temps qu'au niveau de nos finances. Ce mandat sera exceptionnellement de 7 ans. Nous nous appuyerons bien sûr sur notre programme que les Lempdais ont massivement validé.

Celui-ci est réaliste mais il n'est pas exhaustif. Il est réaliste car il ne portera pas des projets pharaoniques et non finançables. Il n'est pas exhaustif car il doit être adaptable aux circonstances, répondre à des demandes raisonnables et pouvoir profiter des opportunités qui se présenteront.

Mais notre programme ne sera réalisable que si nous sommes attentifs à la bonne et saine gestion de nos finances. Avec la baisse massive des dotations de l'état et l'explosion de nouvelles normes, l'élaboration des budgets devient un véritable casse-tête. Nous ferons le maximum pour ne pas augmenter les impôts locaux. Pour cela nous avons prévu un plan d'économies et nous irons chercher de nouvelles ressources. Nous développerons nos relations avec nos partenaires comme Clermont Auvergne Métropole, le Conseil Départemental, le Conseil Régional qui sont nos principaux financeurs. Nous nous engageons à une gestion attentive et responsable des ressources publiques.

Nous souhaitons également nous appuyer pleinement sur tous les acteurs locaux que sont nos associations, nos commerçants, nos artisans, nos industriels, nos habitants, sans oublier notre personnel communal qui œuvre au quotidien pour notre bien-être.

Ce jour est un des jours les plus importants de ma vie. C'est un aboutissement, un accomplissement personnel. Vous connaissez mon amour passionnelle, charnelle, atavique pour notre commune. Je pense aux nombreuses personnes qui m'ont aidé et conseillé depuis de nombreuses années, certains se reconnaîtront. D'autres ne sont plus là mais je sais d'où ils sont qu'ils veillent sur moi. Je pense aussi à mes grands-parents qui sont arrivés à Lempdes en 1934, à mes parents (à mon papa qui est né à Lempdes, à ma maman qui est dans la salle), à mon épouse, à mes enfants (une pensée pour mon fils Guillaume qui vit et travaille à Crans Montana en Suisse et qui traverse une terrible épreuve). Je sais qu'ils sont très fiers de mon parcours. Je les remercie car ma campagne n'a pas commencé il y a quelques mois mais il y a des années, j'allais dire des dizaines d'années. Ce sont des heures d'absence mais avec cette magnifique récompense au bout.

Je tenais aussi à rendre hommage aux maires qui m'ont précédé et que j'ai connu : Marcel Boubat, Georges Reveniau, Jean Julien Mary, Jean Pierre Georget (à qui je dois une grande partie de mon engagement), Gérard Betenfeld et Henri Gisselbrecht.

Cher Henri, je tenais à te remercier pour tes 12 années de gouvernance. Tu as su faire rayonner notre commune et peser au niveau de la métropole. On a pu voir lors de certains événements difficiles même tragiques que tu tenais la barre. Je pense notamment à la terrible crise du COVID et de cette pandémie qui a touché très durement notre EHPAD.

N'oublions pas que comme disait Bossuet « nous sommes seulement de passage et que nos jours sont comptés ». Cette citation pour vous dire que je suis conscient de n'être que le petit maillon d'une immense chaîne. Nous sommes là pour gérer le quotidien des Lempdais mais surtout pour préparer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. Dans ces temps de campagne politique assez délétères où les reniements et les renoncements ne viennent pas grandir le débat, je conclurai par cette phrase de Churchill « les hommes politiques pensent à la prochaine élection, les hommes d'état à la prochaine génération ». Nous allons œuvrer à notre niveau pour vous rendre la vie meilleure. Encore merci du fond du cœur pour votre soutien massif de dimanche dernier.

Je sais que je peux sur vous, vous pouvez compter sur moi. »

**Monsieur Jean-Luc DUBOST** prend la parole pour remercier chaleureusement Henri GISSELBRECHT, tout d'abord, élu durant ces douze années, parfois on s'est combattus mais toujours respectés. Je souhaite pour cette nouvelle mandature que ce soit un vrai lieu de débat et un respect les uns envers les autres comme cela s'est toujours passé. Nous ne sommes que trois, une opposition restreinte,

*mais nous espérons que nous pourrons toujours nous exprimer. Nous sommes ouverts sur les actions à mener ou qui nous seront confiées malgré nos divergences.*

## **2 - Détermination du nombre des Adjointes au Maire**

**N° 2026-03-20-02/06**

**VU** l'article L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune de Lempdes 29 conseillers municipaux et un effectif maximum de huit adjoints.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune disposait à ce jour de 6 adjoints au Maire et propose la création de sept postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Fixe le nombre à 7 le nombre d'adjoints au Maire

## **3 - Election des Adjointes au Maire**

**N° 2026-03-20-03/06**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

**VU** la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

**CONSIDERANT** que les d'adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Monsieur le Maire** lance un appel à candidatures, et rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste suivante est candidate :

1	Joël-Michel DERRE
---	-------------------

Chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Suffrages exprimés : 26

A obtenu : 26 voix (vingt-six) la liste conduite par **M. DERRE**.

La liste conduite par **M. DERRE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

## **4 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration au CCAS**

**N° 2026-03-20-04/06**

**VU** les articles L 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Monsieur le Maire** explique qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS suite aux élections municipales. Il rappelle à l'Assemblée que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 9 le nombre de sièges de membres élus à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Fixe** à 9 le nombre d'élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **5 - Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

N° 2026-03-20-05/06

**RAPPORTEUR : Joël-Michel DERRE, Maire.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, qui en rendra compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

**Monsieur le Maire** sollicite du Conseil Municipal une délégation :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Pour pouvoir décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité** :

- **Adopte** ces propositions.

**Vote :**

**Pour :** 27

**Contre :** 1

**Abstention :** 1

## **6 - Lecture de la charte de l'élu local**

N° 2026-03-20-06/06

**VU** l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* ».

**Monsieur le Maire** donne lecture de la charte de l'élu local et rappelle qu'un exemplaire a été adressé avec la convocation ainsi qu'une copie des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles réglementaires R.2123-1 à D. 2123-28.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Prends acte** de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 15**